

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/06/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 5 juin 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Laurent GESNEL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2025.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Composition du Conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération, fixée dans le cadre d'un accord local

L'objectif est de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, dans le cadre d'un accord local.

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales précise le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.

L'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/ -551 en date du 25 octobre 2019 fixe la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Terres de Montaigu.

Il est rappelé au conseil municipal que la composition du conseil d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Délibération du Conseil Municipal n°202507-071

Page 2 sur 3

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté d'agglomération.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est indiqué au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montaigu-Vendée	20 754	20
Cugand – La Bernardière	5 659	5
La Bruffière	4 015	4
Montréverd	3 833	4
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 622	3
Rocheservière	3 571	3
l'Herbergement	3 437	3
Treize-Septiers	3 361	3
La Boissière-de-Montaigu	2 295	2

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, réparti comme suit :



Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montaigu-Vendée	20 754	20
Cugand – La Bernardière	5 659	5
La Bruffière	4 015	4
Montréverd	3 833	4
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 622	3
Rocheservière	3 571	3
l'Herbergement	3 437	3
Treize-Septiers	3 361	3
La Boissière-de-Montaigu	2 295	2

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Signature de la charte de principes et d'engagements esTer

Terres de Montaigu Agglomération a choisi de faciliter et simplifier l'accès des services communautaires au public, en menant une politique de relation à l'habitant engageant l'ensemble des collectivités du territoire, communes, communes déléguées et Communauté d'agglomération, à travers l'élaboration d'esTer – Schéma Local d'Accès des Services au Public.

La coopération de Terres de Montaigu et des communes membres dans le cadre d'esTer sera formalisée par la cosignature d'une charte de principes et d'engagements. À travers celle-ci, Terres de Montaigu et les communes membres s'engagent à travailler ensemble pour offrir des services publics de qualité à leurs habitants, tout en simplifiant leurs démarches et en assurant une meilleure coordination de leurs actions.

Le Conseil d'agglomération a délibéré en date du 5 mai 2025 approuvant le Schéma Local d'Accès des Services au Public – esTer et adoptant le plan d'actions d'esTer – Schéma Local d'Accès des Services au Public pour la période 2025-2028.

La charte de principes et d'engagements est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte de principes et d'engagements qui lie la commune de L'Herbergement et Terres de Montaigu,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Demande de subventions fonds vert – Aide aux Maires bâtisseurs

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Les porteurs de projet éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1000 € à 2000 € par logement ;
- Un bonus de 1000 € à 1500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1000 € à 1500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code

de la construction et de l'habitation, aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Concernant la commune de L'Herbergement, plusieurs opérations de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- Rue du Muguet : création de 5 logements sociaux, en dent creuse au cœur du bourg ;
- Ilot La Pichetière : création de 8 logements sociaux ;
- Ilot Rue de Grasla : création de 36 logements sociaux.

Par ailleurs, dans le même temps pour faire face à l'accroissement de la population et à de nouveaux besoins de services, la commune a programmé dans son Plan Pluriannuel d'Investissements, plusieurs projets d'investissements structurants :

- La requalification et la sécurisation des déplacements sur le secteur du centre-bourg ;
- La création d'un pôle « Enfance-Jeunesse » avec la création d'un nouveau restaurant en centre-bourg et la rénovation énergétique du centre périscolaire et accueil de loisirs attenant ;
- La réhabilitation et l'extension de l'ancien presbytère afin d'accueillir le centre socio-culturel regroupant la bibliothèque, l'école de musique, l'espace de vie sociale, la paroisse et des salles associatives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSTATE que les besoins et projets de la commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux maires bâtisseurs décidée par l'Etat ;

DECIDE ainsi de solliciter auprès de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible au titre du fonds vert – Aide aux Maires Bâtisseurs ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Cession : Terrain rue de l'Eviaud

La Commune de L'Herbergement, par délibération n°202506-067, a décidé de céder la parcelle ZM 907 à un particulier pour un montant de 43 000 € net vendeur pour une surface de 386 m². Depuis, un compromis de vente a été signé chez le notaire.

Un géomètre était intervenu afin de procéder à la division de la parcelle et au bornage. En effet, la parcelle ZM 224 a été découpée en deux nouvelles parcelles cadastrées ZM 906 et 907.

Il s'avère que le portail d'accès au terrain dépasse la largeur de la servitude. Ce qui oblige le futur propriétaire à changer de portail. Celui-ci a sollicité la commune afin de pouvoir garder le portail existant.

Cela engendre une modification du plan de bornage.

Le géomètre a réalisé cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le nouveau plan de bornage,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Approbation du Projet Educatif du Territoire (PEdT) 2025-2029

La commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT). Il s'agit du 4ème PEDT pour la commune de L'Herbergement. Ce document de référence est élaboré pour la période 2025-2029.

Le PEDT doit permettre de structurer un référentiel éducatif propre à la commune de L'Herbergement en posant des orientations et des priorités d'actions. Ce document vise notamment à mieux articuler les temps et à faciliter les liaisons entre l'enfance (3-11 ans) et la jeunesse (12-16 ans), à fédérer des partenaires et à maintenir une dynamique collaborative, à faire connaître l'offre de services existante, à identifier les points d'appui et les manques sur le territoire, et enfin à consolider et développer des actions et initiatives de terrain, en favorisant la participation des enfants, des jeunes et des familles.

Le PEDT associe l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour l'enfance et la jeunesse à L'Herbergement : l'école Jean de la Fontaine, l'école Arc en Ciel, les représentants des parents d'élèves des deux écoles, Acti Mômes pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, Familles Rurales pour le restaurant scolaire, l'AIFR pour le foyer des jeunes l'animation jeunesse et le transport scolaire, les associations sportives, et socio-culturelles dont heR D'enVie et les élus.

Ces différentes structures ont pu échanger leurs expériences et s'engagent pour la réussite des enfants et des jeunes.

Les enjeux du PEDT sont d'assurer une éducation cohérente et harmonieuse pour les enfants de la commune et de permettre l'épanouissement de l'enfant autour de thématiques fortes. Le document met en avant 7 axes pédagogiques et 19 objectifs définis collectivement à l'issue de plusieurs séances de travail entre la mairie et les partenaires.

Les sept axes pédagogiques concernent les temps d'échange entre les acteurs et avec les familles, les rythmes de l'enfant, la protection de l'enfance et de la jeunesse, la découverte des pratiques artistiques,

Délibération du Conseil Municipal n°**202507-075**
Page 2 sur 2

l'accès aux sports et aux activités physiques et de loisirs, la citoyenneté, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Certaines actions mises en place par les structures éducatives répondent déjà aux objectifs définis. De nouvelles actions pourront être développées dans les 2 à 3 prochaines années.

Un comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par année scolaire afin de dresser le bilan des actions et d'être dans une réflexion collective. Également, des échanges réguliers seront organisés afin de maintenir la dynamique collective et renforcer l'interconnaissance des acteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2025-2029 tel que présenté ;

VALIDE le Projet Educatif de Territoire 2025-2029 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Projet de relocalisation du restaurant scolaire : Echanges avec les propriétaires des parcelles attenantes AB 32 et AB 33

Afin de faire face à l'accroissement de la population et de répondre aux besoins de la population, la commune a engagé la création d'un pôle « enfance-jeunesse » sur lequel sera implanté le futur restaurant scolaire.

La commune s'est posé la question de la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet.

Afin de relocaliser le restaurant scolaire dans le centre-bourg, à proximité immédiate des deux écoles et en mitoyenneté directe avec le centre périscolaire et l'accueil de loisirs, la commune a fait l'acquisition de la parcelle AB 34, située au 17 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cette parcelle comprend une maison d'habitation ancienne qui était autrefois sur une seule unité foncière, mais qui a ensuite été divisée en trois parcelles : la AB 32, la AB 33 et la AB 34.

S'est posée la question de l'acquisition de ces parcelles par la commune.

Le service des Domaines a été sollicité pour formuler un avis sur le prix de chaque parcelle. Les estimations sont les suivantes :

- Parcelle AB 32 : 121 170 € HT avec une marge de 10%, soit un maximum de 133 287 €
- Parcelle AB 33 : 76 650 € HT avec une marge de 10%, soit un maximum de 84 315 €

Soit un total de 217 602 € en prenant en compte la marge de 10%.

Des échanges ont eu lieu avec ces propriétaires afin de les informer du projet de la commune et de recueillir leurs intentions sur ces parcelles.

Délibération du Conseil Municipal n°202507-076

Page 2 sur 2

Au vu des échanges, le coût total d'acquisition pour la commune se situerait autour de 230 000 €. A ce montant, il faut ajouter le coût de la démolition, la prestation de Vendée Expansion pour la négociation et les frais de notaire.

Du fait que les biens sont voués à être démolis, il s'agit pour la commune de ne pas engager un coût trop important. Les prix souhaités par les propriétaires sont prévus au budget mais restent supérieurs à l'estimation des Domaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'abandon des négociations pour la parcelle AB 32, au prix de 140 000 €,

APPROUVE l'abandon des négociations et la poursuite des échanges avec le propriétaire de la parcelle AB 33,

AUTORISE Madame la Maire à signer les documents correspondants et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Choix d'un établissement bancaire pour la souscription d'un emprunt de 500 000€

La commune a fait l'acquisition du site des Bois de Ville en fin d'année 2024 (ancien site Butagaz).

Ce site appartenait à l'EPF qui a procédé au démantèlement de l'ancien site Butagaz et aux travaux de dépollution. Le montant total de cette acquisition est de 1 228 522.58 €. Ce montant intègre l'acquisition, les frais d'études, les travaux de démantèlement et de dépollution.

Pour le rachat du site à l'EPF, la commune a demandé un paiement en deux fois. Un premier versement a été effectué en décembre 2024 et le deuxième versement est prévu en juillet 2025.

Le premier versement de 600 000 € a été effectué.

Afin de pouvoir financer le solde d'un montant de 628 522.58 €, il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant de 500 000 €.

La commune a consulté 6 organismes bancaires. La commune a reçu 3 offres.

A la suite de l'analyse de ces offres, il est proposé de retenir l'offre de la Banque des Territoires aux conditions suivantes :

- Ligne de prêt : Gaïa court terme
- Montant : 500 000 €
- Durée totale de la Ligne du Prêt : 10 ans
 - Durée de la phase d'amortissement : 10 ans
 - Dont durée de la phase du différé d'amortissement : 36 mois
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.80%
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Typologie Gissler : 1A
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
- Mode de révision : Simple révisabilité (SR)
- Taux de progressivité de l'échéance : sans objet
- Commission d'instruction : 0.06% du capital emprunté : 300 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

SOUSCRIT auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (Banque des Territoires) un emprunt de 500 000 € selon les conditions présentées ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision et de tous les actes de gestion utiles y afférent.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste pour l'entretien ménage

Une réflexion a été menée sur l'entretien ménage de l'ensemble des équipements publics de la commune (écoles, bureaux, équipements sportifs, salles polyvalentes...).

En effet, l'école Jean de la Fontaine et le centre Périscolaire Acti Mômes notamment ont fait part de leurs insatisfactions sur le ménage des équipements utilisés. Le ménage de ces équipements est réalisé par un prestataire extérieur. Celui-ci effectue également le ménage de la salle de sports et des vestiaires du stade.

Le coût de cette prestation est très élevé. Il est de 64 700 €.

Les autres équipements publics sont gérés en interne par les services techniques.

Ainsi, se pose la question de modifier l'organisation de l'entretien ménage des équipements publics.

Le recrutement d'un agent en interne permet d'être plus compétitif et de réduire les coûts. L'agent est entièrement dédié à la commune.

Il est proposé d'expérimenter sur une période d'une année, l'internalisation de l'entretien ménage.

La commune souhaite créer un emploi non permanent d'un agent d'entretien ménage sur un temps non complet (28/35ème) à compter du 1er novembre 2025 pour exercer les missions suivantes :

- Le nettoyage et l'entretien quotidien de différents établissements
- La réalisation des tâches ménagères nécessaires à l'usage des locaux
- La participation au service des cérémonies et événements de la collectivité
- La veille et le contrôle de l'état de propreté des locaux.

Délibération du Conseil Municipal n°**202507-078**
Page 2 sur 2

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 – 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CREE un emploi non permanent d'un agent d'entretien ménage pour un temps non complet à raison de 28h/35h, de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1er novembre 2025

MODIFIE le tableau des effectifs, en conséquence, à compter du 1er novembre 2025

AUTORISE Madame la Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du CGCT et à signer le contrat afférent.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 27 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	18
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Gratification des stages

La Collectivité accueille un certain nombre de stagiaires scolaires dans les différents services.

Pour la période de janvier à juin 2025, 7 stagiaires ont intégré la commune, répartis comme suit :

- 3 stagiaires au sein du service technique
- 3 stagiaires au sein du service administratif
- 1 stagiaire au sein du service scolaire.

L'obligation de versement concerne aujourd'hui les étudiants stagiaires effectuant plus de 2 mois de stage ou les élèves du secondaire agricole effectuant plus de 3 mois de stage.

La collectivité a fait le choix de verser une indemnité de stage de 30€ par semaine de travail, pour récompenser les stagiaires du travail accompli.

Le coût total pour le 1er semestre 2025 est de 480 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ATTRIBUE une indemnité de stage, à raison de 30 € par semaine de travail, aux 7 stagiaires concernés pour la période de janvier à juin 2025.

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#